Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025



Publié le 26/03/2025



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_020

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; MALZAC Claude, maire de la Canourgue ; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols ; SUAU Laurent, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés:

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende.

Madame GAILLAC Josette donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID: 048-284800026-20250326-DELIB_2025_020-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Afin d'accompagner la professionnalisation des métiers et des emplois sur les services « emploi » et « instances médicales », il conviendrait de créer deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine), pour exercer les fonctions de secrétaire administratif itinérant.

Outre les modalités d'avancement de grade dans le cadre d'une progression de carrière, ces emplois pourront éventuellement être pourvus pour l'exercice des fonctions décrites par des agents non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code. Le niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 4 (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Président propose :

DE CREER deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe territorial, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 1er avril 2024, et indique que le comité social territorial sera saisi sur l'éventuelle suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe devenus superflus au tableau des emplois.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe territorial, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 1er avril 2024, et indique que le comité social territorial sera saisi sur l'éventuelle suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe devenus superflus au tableau des emplois.

Pour extrait conforme, Mende, le 14 mars 2025

Le Président certifie sous

Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC

sa l'esponsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou

Le Président,

Laurent SUA

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.